



Inspections en vertu de la Convention sur les armes chimiques (CAC)

Rôle de l'Autorité nationale du Canada

- Veiller à ce que le Canada respecte ses obligations selon la CAC.
- Faciliter les inspections périodiques et les inspections par mise en demeure effectuées au Canada.
- Veiller au respect des droits des Canadiens et des entreprises canadiennes.

INSPECTIONS PÉRIODIQUES

- Elles peuvent être menées dans toute installation ou partie d'installation ayant déclaré des activités qui dépassent les seuils de vérification de l'OIAC.
- Elles permettent de confirmer l'exactitude des déclarations qui ont été faites.
- Le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) peut effectuer ces inspections à tout moment.
- Un Accord d'accès aux installations sera négocié; il servira de base aux inspections périodiques des installations figurant aux Tableaux 1 et 2.

INSPECTIONS PAR MISE EN DEMEURE

- Elles peuvent être demandées par tout État partie à la CAC ayant des préoccupations quant au respect de la CAC par un autre État partie.
- Pour être entreprise, l'inspection par mise en demeure doit être approuvée par le Conseil exécutif de l'OIAC composé d'États parties alternants.
- On permettra à l'État partie mis en demeure de donner des éclaircissements quant aux inquiétudes de l'État partie demandeur.
- L'inspection par mise en demeure n'est pas restreinte aux installations déclarées; elle peut être menée à tout site sur le territoire national.

CONDUITE DES INSPECTIONS

- La Convention contient des règles très précises sur la conduite des inspections.
- L'équipe d'inspection ne peut recueillir que des informations relatives aux objectifs de la Convention et doit garantir la confidentialité des données qu'elle pourrait recueillir pendant le processus.

